

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION04**

**Objet :** Contrat avec la compagnie Co-incidences.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° COM01 avec la compagnie Co-incidences : 4 La Martinière – 85480 THORIGNY, pour une représentation d'un spectacle d'improvisation,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le contrat n° COM01 avec la compagnie Co-incidences : 4 La Martinière – 85480 THORIGNY, pour une représentation d'un spectacle d'improvisation, le 12 janvier 2023 à 19h15 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.  
Le coût s'élève à 1 265 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 5 janvier 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.